

**Fiche de données de sécurité**  
selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 10.07.2023

Numéro de version 11

Révision: 10.07.2023

**RUBRIQUE 1: Identification de la substance/de la préparation et de la société/  
l'entreprise****1.1 Identificateur de produit****Nom du produit Mastic 2K Induline KOMP. A****Code du produit 3261****1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations  
déconseillées**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

**Emploi de la substance / de la préparation Mastic****1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité****Producteur/Fabricant:**

Remmers AG

Rosengartenstrasse 1

8608 Bubikon

Tel.: +41 (0) 55 253 00 80

E-Mail: info@remmers-ag.ch

**Service chargé des renseignements :** ehs@remmers.de**1.4 Numéro d'appel d'urgence:**

Tox Info Suisse

Numéro d'urgence 24h/24: 145 (de l'étranger : +41 44 251 51 51)

Cas non-urgents: +41 44 251 66 66

info@toxinfo.ch

24h-Transport Emergency Contact Phone Number:

innerhalb Deutschlands: 0800 181 7059

within USA and Canada: 1-800-424-9300

outside USA and Canada: 001-703-527-3887

**RUBRIQUE 2: Identification des dangers****2.1 Classification de la substance ou du mélange****Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**

Flam. Liq. 3 H226 Liquide et vapeurs inflammables.

Skin Irrit. 2 H315 Provoque une irritation cutanée.

Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Skin Sens. 1 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

Repr. 2 H361d Susceptible de nuire au fœtus.

STOT RE 2 H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes de l'ouïe à la suite  
d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.**2.2 Éléments d'étiquetage****Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008**

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

**Pictogrammes de danger**

GHS02 GHS07 GHS08

**Mention d'avertissement Attention**

(suite page 2)

# Fiche de données de sécurité

## selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 10.07.2023

Numéro de version 11

Révision: 10.07.2023

### Nom du produit **Mastic 2K Induline KOMP. A**

(suite de la page 1)

#### Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

styrène

anhydride maléique

reaction mass of 2,2'-[(4-methylphenyl)imino]bisethanol and Ethanol 2-[[2-(2-hydroxyethoxy)ethyl](4-methylphenyl)amino]

#### Mentions de danger

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H361d Susceptible de nuire au fœtus.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes de l'ouïe à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

#### Conseils de prudence

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P260 Ne pas respirer les aérosols.

P264 Se laver les parties du corps contaminées soigneusement après manipulation.

P280 Porter des gants de protection / un équipement de protection des yeux / un équipement de protection du visage.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P370+P378 En cas d'incendie: Utiliser du CO<sub>2</sub>, du sable, de la poudre d'extinction pour l'extinction.

#### 2.3 Autres dangers

##### Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT: Non applicable.

vPvB: Non applicable.

### \* RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

#### 3.2 Caractérisation chimique: Mélanges

##### Description :

Mélange effectué à partir des matériaux mentionnés ci - après et avec des additifs non dangereux

Composants contribuant aux dangers [% w/w]:		
CAS: 100-42-5 EINECS: 202-851-5	styrène Flam. Liq. 3, H226; Repr. 2, H361d; STOT RE 1, H372; Asp. Tox. 1, H304; Acute Tox. 4, H332; Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H335; Aquatic Chronic 3, H412	≥5-<10%
CAS: 25013-15-4 EINECS: 246-562-2	vinyltoluène Flam. Liq. 3, H226; Asp. Tox. 1, H304; Acute Tox. 4, H332; Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319	≥2,5-<5%
CAS: 141-78-6 EINECS: 205-500-4	acétate d'éthyle Flam. Liq. 2, H225; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H336, EUH066	≥1-<2,5%
CAS: 3164-85-0 EINECS: 221-625-7	Potassium 2-ethylhexanoate Repr. 2, H361d; Eye Dam. 1, H318; Skin Irrit. 2, H315	≥0,5-<1%
Numéro CE: 911-490-9	reaction mass of 2,2'-[(4-methylphenyl)imino]bisethanol and Ethanol 2-[[2-(2-hydroxyethoxy)ethyl](4-methylphenyl) amino] Eye Dam. 1, H318; Acute Tox. 4, H302; Acute Tox. 4, H312; Skin Irrit. 2, H315; Skin Sens. 1, H317; Aquatic Chronic 3, H412	≥0,5-<1%
CAS: 108-31-6 EINECS: 203-571-6	anhydride maléique Resp. Sens. 1, H334; STOT RE 1, H372; Skin Corr. 1B, H314; Acute Tox. 4, H302; Skin Sens. 1A, H317, EUH071 Limite de concentration spécifique: Skin Sens. 1A; H317: C≥ 0,001 %	≥0,0015-<0,05%

(suite page 3)

# Fiche de données de sécurité

## selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 10.07.2023

Numéro de version 11

Révision: 10.07.2023

### Nom du produit **Mastic 2K Induline KOMP. A**

(suite de la page 2)

**Indications complémentaires** : Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

#### \* RUBRIQUE 4: Premiers secours

##### 4.1 Description des premiers secours

###### Indications générales :

Si des symptômes se produisent ou en cas de doute, demander conseil à un médecin. En cas d'inconscience ne rien faire ingérer.

###### après inhalation :

Donner de l'air frais en abondance et consulter un médecin pour plus de sécurité.

En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

###### après contact avec la peau :

Enlever les vêtements contaminés.

Ne pas utiliser de solvants ou de dilutions.

Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.

###### après contact avec les yeux :

Lavage avec de l'eau en écartant les paupières plusieurs minutes. Si les troubles persistent, consulter un médecin.

après ingestion : Demander immédiatement conseil à un médecin

##### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'autres informations importantes disponibles.

##### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement des symptômes.

#### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

##### 5.1 Moyens d'extinction

###### Moyens d'extinction:

Mousse résistant à l'alcool

Dioxyde de carbone

Poudre d'extinction

Brouillard d'eau

Sable, ne pas utiliser d'eau.

CO<sub>2</sub>, sable, poudre d'extinction. ne pas utiliser d'eau.

###### Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité :

Eau.

Jet d'eau à grand débit.

##### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Formation de fumée épaisse et noire lors d'un incendie. L'inhalation des produits de décomposition dangereux peut gravement nuire à la santé.

Formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et s'étalent au sol. Possibilité d'une inflammation à grande distance.

##### 5.3 Conseils aux pompiers

**Équipement spécial de sécurité** : Porter un appareil de protection respiratoire.

#### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

##### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Tenir éloignées les sources d'incendie

Veiller à une aération suffisante

Ne pas respirer la vapeur/l' aerosol

Porter un appareil de protection respiratoire.

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

##### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.

##### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Contenir les matières qui fuient avec des absorbants (p. ex. sable, sciure de bois, terre à diatomées ou vermiculite) et recueillir dans des contenants appropriés pour l'élimination, conformément aux réglementations locales.

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).

Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

Assurer une aération suffisante.

(suite page 4)

# Fiche de données de sécurité

## selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 10.07.2023

Numéro de version 11

Révision: 10.07.2023

### Nom du produit **Mastic 2K Induline KOMP. A**

(suite de la page 3)

Ne pas rincer à l'eau ou aux produits nettoyants aqueux.

#### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations sur une manipulation sûre, voir le chapitre 7

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, voir le chapitre 8

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, voir le chapitre 13

### RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

#### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

Eviter le dégagement d'aérosols.

#### Préventions des incendies et des explosions:

Des vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air.

Tenir à l'abri de sources d'ignition - ne pas fumer.

Prendre des mesures contre l'accumulation de charges électrostatiques.

Tenir pût des appareils de protection respiratoire.

#### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

##### Stockage :

##### Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :

Ne pas vider le contenant par pression, car celui-ci n'est pas un réservoir sous pression ! Interdiction de fumer. Accès interdit aux personnes non autorisées. Fermer soigneusement les récipients ouverts et les stocker en position verticale afin d'éviter toute fuite.

Conformément aux normes, les installations électriques doivent être à l'épreuve des explosions. Les sols doivent être conductibles.

##### Indications concernant le stockage commun :

Tenir à l'écart de matériaux fort acides et alcalins ainsi que d'agents d'oxydation.

##### Autres indications sur les conditions de stockage :

Ne pas stocker par températures &lt; 5°C.

Ne pas stocker par températures +30°C.

Tenir à l'écart de toute source d'ignition.

Tenir les emballages hermétiquement fermés

### \* RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1 Paramètres de contrôle

<b>Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :</b>	
<b>CAS: 100-42-5 styrène</b>	
VME (Suisse)	Valeur momentanée: 170 mg/m <sup>3</sup> , 40 ppm Valeur à long terme: 85 mg/m <sup>3</sup> , 20 ppm OI B SSc;
<b>CAS: 25013-15-4 vinyltoluène</b>	
VME (Suisse)	Valeur momentanée: 490 mg/m <sup>3</sup> , 100 ppm Valeur à long terme: 172 mg/m <sup>3</sup> , 35 ppm
<b>CAS: 141-78-6 acétate d'éthyle</b>	
VME (Suisse)	Valeur momentanée: 1460 mg/m <sup>3</sup> , 400 ppm Valeur à long terme: 730 mg/m <sup>3</sup> , 200 ppm SSc;
<b>CAS: 108-31-6 anhydride maléique</b>	
VME (Suisse)	Valeur momentanée: 0,4 mg/m <sup>3</sup> , 0,1 ppm Valeur à long terme: 0,4 mg/m <sup>3</sup> , 0,1 ppm S SSc;
<b>Composants présentant des valeurs limites biologiques:</b>	
<b>CAS: 100-42-5 styrène</b>	
BAT (Suisse)	600 mg/g Kreatinin Substrat d'examen: Urine Moment du prélèvement: fin de l'exposition, de la période de travail Paramètre biologique: Mandelsäure plus Phenylglyoxylsäure

#### Indications complémentaires :

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

(suite page 5)

# Fiche de données de sécurité

## selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 10.07.2023

Numéro de version 11

Révision: 10.07.2023

### Nom du produit **Mastic 2K Induline KOMP. A**

(suite de la page 4)

#### 8.2 Contrôles de l'exposition

##### Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques :

Sans autre indication, voir point 7.

##### Équipement de protection individuel :

##### Mesures générales de protection et d'hygiène :

Tenir à l'écart de produits alimentaires, de boissons et de nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Conservé à part les vêtements de protection.

Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols

Éviter tout contact avec les yeux et avec la peau

Les informations suivantes sur les équipements de protection individuelle (EPI) doivent être considérées comme des suggestions. Le choix de l'EPI nécessaire doit être évalué par l'employeur en fonction des activités à exécuter et des conditions locales. S'il est établi, au cours de l'évaluation des risques sur place, qu'il n'existe aucun danger pour le collaborateur, il est possible de renoncer au port de l'EPI ou d'adapter l'EPI à utiliser en conséquence.

##### Protection respiratoire :

Filtre A/P2 selon EN 405.

En cas d'exposition faible ou de courte durée, filtre respirateur; en cas d'exposition intense ou prolongée, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

##### Protection des mains :

Gants de protection.

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation. Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

##### Matériau des gants

Caoutchouc nitrile

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

##### Temps de pénétration du matériau des gants

Les temps de pénétration déterminés conformément à la norme EN 16523-1:2015 ne sont pas réalisés dans les conditions de la pratique. C'est pourquoi, une durée maximale de port des gants correspondant à 50 % du temps de pénétration est recommandée.

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

**Protection des yeux :** Lunettes de protection hermétiques selon EN 166.

### \* RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

#### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

##### Indications générales.

État physique	liquide
Couleur :	selon désignation produit
Odeur :	caractéristique
Seuil olfactif:	Non déterminé.
Point de fusion :	non déterminé
Point d'ébullition :	77 °C
Inflammabilité (solide, gazeux) :	Inflammable.
Limites d'explosivité :	
inférieure :	1 Vol %
supérieure :	7,7 Vol %
Point d'éclair :	31 °C (CAS: 100-42-5 styrène)
Température d'inflammation :	490 °C
Température de décomposition :	Non déterminé.
valeur du pH:	Non déterminé.
Viscosité :	
cinématique à 20 °C:	>20,5 mm <sup>2</sup> /s
dynamique :	Non déterminé.

(suite page 6)

# Fiche de données de sécurité

## selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 10.07.2023

Numéro de version 11

Révision: 10.07.2023

### Nom du produit **Mastic 2K Induline KOMP. A**

(suite de la page 5)

<b>Solubilité dans/miscibilité avec l'eau :</b>		non ou peu miscible
<b>Coefficient de partage (n-octanol/eau) :</b>		Non déterminé.
<b>Pression de vapeur à 20 °C:</b>		714 mbar
<b>Densité et/ou densité relative</b>		
<b>Densité à 20 °C:</b>		1,86 g/cm <sup>3</sup>
<b>Densité relative.</b>		Non déterminé.
<b>Densité de vapeur:</b>		Non déterminé.
<b>9.2 Autres informations</b>		
<b>Aspect:</b>		
<b>Forme :</b>		liquide
<b>Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité.</b>		
<b>Danger d'explosion :</b>		Le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges explosifs vapeur-air peuvent se former.
<b>Test de séparation des solvants :</b>		
<b>solvants organiques</b>		< 3 %
<b>VOC CH:</b>		15,0 %
<b>Teneur en substances solides :</b>		1,50 %
<b>Modification d'état</b>		84,0 %
<b>Vitesse d'évaporation.</b>		Non déterminé.
<b>Informations concernant les classes de danger physique</b>		
<b>Substances et mélanges explosibles</b>		néant
<b>Gaz inflammables</b>		néant
<b>Aérosols</b>		néant
<b>Gaz comburants</b>		néant
<b>Gaz sous pression</b>		néant
<b>Liquides inflammables</b>		Liquide et vapeurs inflammables.
<b>Matières solides inflammables</b>		néant
<b>Substances et mélanges autoréactifs</b>		néant
<b>Liquides pyrophoriques</b>		néant
<b>Matières solides pyrophoriques</b>		néant
<b>Matières et mélanges auto-échauffants</b>		néant
<b>Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau</b>		néant
<b>Liquides comburants</b>		néant
<b>Matières solides comburantes</b>		néant
<b>Peroxydes organiques</b>		néant
<b>Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux</b>		néant
<b>Explosibles désensibilisés</b>		néant

#### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

**10.1 Réactivité** Pas d'autres informations importantes disponibles.

**10.2 Stabilité chimique**

**Décomposition thermique / conditions à éviter :** Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

**10.3 Possibilité de réactions dangereuses**

Réaction exothermique avec de forts bases et acides.

Réactions aux agents d'oxydation puissants

**10.4 Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.

**10.5 Matières incompatibles:**

agents d'oxydation

acides

solutions alcalines

**10.6 Produits de décomposition dangereux:**

monoxyde de carbone

(suite page 7)

# Fiche de données de sécurité

## selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 10.07.2023

Numéro de version 11

Révision: 10.07.2023

### Nom du produit **Mastic 2K Induline KOMP. A**

(suite de la page 6)

Oxydes nitriques (NOx)  
Dioxyde de carbone  
fumée

#### \* RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

##### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

###### Toxicité aiguë :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

###### Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification :

###### CAS: 100-42-5 styrène

Oral	LD50	5.000 mg/kg (rat)
Inhalatoire	LC50/4 h	24 mg/l (rat)

**de la peau :** Provoque une irritation cutanée.

**des yeux :** Provoque une sévère irritation des yeux.

**Sensibilisation :** Peut provoquer une allergie cutanée.

###### Mutagénicité sur les cellules germinales:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

###### Cancérogénicité:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité pour la reproduction:** Susceptible de nuire au fœtus.

###### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

###### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée:

Risque présumé d'effets graves pour les organes de l'ouïe à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

###### Danger par aspiration:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

##### 11.2 Informations sur les autres dangers

###### Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun des composants n'est compris.

#### \* RUBRIQUE 12: Informations écologiques

##### 12.1 Toxicité

**Toxicité aquatique :** Pas d'autres informations importantes disponibles.

**12.2 Persistance et dégradabilité** Pas d'autres informations importantes disponibles.

**12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.

**12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.

##### 12.5 Résultats des évaluations PBT et VPvB

**PBT:** Non applicable.

**vPvB:** Non applicable.

##### 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

##### 12.7 Autres effets néfastes

###### Autres indications écologiques :

###### Indications générales :

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou la canalisation.

Danger pour l'eau potable dès déversement d'une petite quantité dans le sous-sol.

#### \* RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

##### Recommandation :

Ne doit pas être éliminé avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

Les codes de l'utilisation courante de déchet indiqués sont une recommandation en raison de ce produit. A cause de l'utilisation spéciale et des données d'élimination chez l'applicateur, dans le cas échéant, d'autres codes de déchet peuvent être assignés.

##### Ordonnance du DETEC concernant les listes pour les mouvements de déchets (RS 814.610.1)

08 01 11	Déchets de peintures et de vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses	Classification: ds = les déchets spéciaux
----------	--	---

(suite page 8)

# Fiche de données de sécurité

selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 10.07.2023

Numéro de version 11

Révision: 10.07.2023

## Nom du produit **Mastic 2K Induline KOMP. A**

(suite de la page 7)

**Emballages non nettoyés :****Recommandation :**

Elimination conformément aux prescriptions légales.

L'emballage peut être réutilisé ou recyclé après nettoyage.

### \* RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

<b>14.1 Numéro ONU</b>	
DOT, IATA	UN1263
ADR, ADN, IMDG	néant
<b>14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU</b>	
DOT	Paint
ADR, ADN, IMDG	néant
IATA	PAINT
<b>14.3 Classe(s) de danger pour le transport</b>	
DOT	
	
<b>Class</b>	3 Liquides inflammables.
-----	
ADR, ADN, IMDG	
<b>Classe</b>	néant
-----	
IATA	
	
<b>Class Label</b>	3 Liquides inflammables. 3
<b>14.4 Groupe d'emballage</b>	
DOT, IATA	III
ADR, IMDG	néant
<b>14.5 Dangers pour l'environnement:</b>	
<b>Polluant marin :</b>	Non
<b>14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b>	
	Non applicable.
<b>14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC</b>	
	Non applicable.
<b>Indications complémentaires relatives au transport :</b>	
DOT	
<b>Quantity limitations</b>	On cargo aircraft only: 220 L
-----	
ADR	
<b>Quantités exceptées (EQ):</b>	See
<b>Remarques :</b>	N'est pas soumis aux prescriptions de l'ADR lorsqu'il est transporté dans son emballage/carton d'origine conformément au chapitre 3.4 (transport en quantités limitées).
-----	
IMDG	

(suite page 9)

# Fiche de données de sécurité

## selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 10.07.2023

Numéro de version 11

Révision: 10.07.2023

### Nom du produit **Mastic 2K Induline KOMP. A**

(suite de la page 8)

<b>Remarques :</b>	N'est pas soumis aux prescriptions de l'IMDG lorsqu'il est transporté dans son emballage/carton d'origine conformément au chapitre 3.4 (transport en quantités limitées).
<b>"Règlement type" de l'ONU:</b>	néant

#### \* RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

##### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- Ordonnance sur la protection contre les substances et les préparations dangereuses (813.11)
  - Ordonnance sur la réduction des risques liés à l'utilisation de substances, de préparations et d'objets particulièrement dangereux (814.81)
  - Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes (822.115.2)
  - Ordonnance sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils OCOV (814.018)
  - Ordonnance sur la protection de l'air (814.318.142.1)
  - Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs (814.012)
  - Ordonnance du DETEC concernant les listes pour les mouvements de déchets (814.610.1)
  - Ordonnance sur la prévention des accidents et des maladies professionnelles (832.30)
  - Valeurs limites d'exposition aux postes de travail: valeurs VME/VLE (remarques), risques physiques, contraintes physiques
- 822.115, Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs - OLT 5 et 822.115.2, Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes sont à respecter.  
822.111, OLT 1 et 822.111.52, Ordonnance du DEFR sur les activités dangereuses ou pénibles en cas de grossesse et de maternité sont à respecter.

##### Directive 2012/18/UE

**Substances dangereuses désignées - ANNEXE I** Aucun des composants n'est compris.

**Catégorie SEVESO P5c LIQUIDES INFLAMMABLES**

**Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas 5.000 t**

**Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut 50.000 t**

**RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII** Conditions de limitation: 3

##### Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II

Aucun des composants n'est compris.

##### RÈGLEMENT (UE) 2019/1148

##### Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)

Aucun des composants n'est compris.

##### Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALLEMENT

Aucun des composants n'est compris.

##### Prescriptions nationales :

**VOCV (CH)** 1,50 %

**15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

#### RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel. Veuillez considérer les "fiches techniques" relatives aux spécifications de livraison.

##### Phrases importantes

- H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
- H226 Liquide et vapeurs inflammables.
- H302 Nocif en cas d'ingestion.
- H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
- H312 Nocif par contact cutané.
- H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
- H315 Provoque une irritation cutanée.
- H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
- H318 Provoque de graves lésions des yeux.

(suite page 10)

# Fiche de données de sécurité

## selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 10.07.2023

Numéro de version 11

Révision: 10.07.2023

### Nom du produit **Mastic 2K Induline KOMP. A**

(suite de la page 9)

- H319 Provoque une sévère irritation des yeux.  
 H332 Nocif par inhalation.  
 H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.  
 H335 Peut irriter les voies respiratoires.  
 H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.  
 H361d Susceptible de nuire au fœtus.  
 H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.  
 H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.  
 EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.  
 EUH071 Corrosif pour les voies respiratoires.

**Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008** Méthode de calcul

**Service établissant la fiche technique :** Département Sécurité des produits / EHS

**Date de la version précédente:** 06.07.2023

**Acronymes et abréviations:**

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

DOT: US Department of Transportation

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Flam. Liq. 2: Liquides inflammables – Catégorie 2

Flam. Liq. 3: Liquides inflammables – Catégorie 3

Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4

Skin Corr. 1B: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 1B

Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2

Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1

Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2

Resp. Sens. 1: Sensibilisation respiratoire – Catégorie 1

Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1

Skin Sens. 1A: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1A

Repr. 2: Toxicité pour la reproduction – Catégorie 2

STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3

STOT RE 1: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) – Catégorie 1

STOT RE 2: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) – Catégorie 2

Asp. Tox. 1: Danger par aspiration – Catégorie 1

Aquatic Chronic 3: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 3